

## CONDITIONS GÉNÉRALES ORION LEGAL SERVICES

Version 06/2025

### Conditions générales Orion Legal Services

En acceptant l'offre qui lui est soumise concernant des services juridiques payants, le client accepte les conditions générales suivantes :

#### 1. Généralités

Sous la désignation Orion Legal Services, Orion Assurance de Protection Juridique SA, dont le siège est à 4051 Bâle, Aeschenvorstadt 50 (ci-après: Orion) ou un avocat/médiateur externe auquel elle fait appel, fournit des prestations de services rémunérées dans des affaires juridiques ou de médiation qui ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance. Dans la mesure où les dispositions suivantes ne prévoient pas de réglementation divergente, les dispositions relatives au mandat simple selon les art. 394 et suivants du Code des obligations (CO) s'appliquent aux rapports juridiques entre Orion et le client.

#### 2. Distinction entre les services rémunérés et les activités d'assurance

La fourniture de prestations de médiation et de services juridiques payants par Orion ou par un avocat/médiateur externe auquel elle fait appel est exécutée hors du champ d'application de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). L'acceptation de l'offre n'a aucune influence sur la police d'assurance et la prime du client. En conséquence, la fourniture et l'obtention de prestations de médiation et de services juridiques payants ne donnent lieu à aucun droit de résiliation en cas de sinistre, ni pour Orion ni pour le client. Ce service est également proposé aux personnes qui ne sont pas assurées auprès d'Orion.

#### 3. Soumission de l'offre de services et exclusions générales

Toutes les demandes ne se prêtent pas à l'offre de médiation et de services juridiques d'Orion.

Pour cette raison, Orion est libre de soumettre une offre ou de répondre négativement à une demande du client. Le client n'a aucun droit envers Orion à des services de médiation ou juridiques payants. S'il s'avère, après la remise du dossier complet par le client, qu'aucun service ne peut être fourni, Orion se réserve le droit de retirer l'offre ou de résilier le contrat sans frais pour Orion. De manière générale, Orion ne fournit pas de service de médiation ou de service juridique dans des affaires où il existe un conflit d'intérêts ou qui sont contraires au droit en vigueur, à des sanctions économiques, commerciales ou financières légales ou aux bonnes mœurs.

#### 4. Devoir de coopération du client

Le client est tenu de communiquer ou de remettre à Orion, spontanément, immédiatement et conformément à la vérité, toutes les informations et tous les documents pertinents pour l'affaire en question. En outre, le client doit donner toutes les procurations nécessaires à la fourniture des services. Si, avec l'accord du client, il a été fait appel à un avocat externe, le client doit l'autoriser ce dernier à tenir Orion informée de l'évolution de l'affaire et à mettre à sa disposition tous les documents qu'elle demande. Cette disposition ne s'applique pas si Orion n'a fait que mettre le client en relation avec un avocat externe.

Jusqu'à l'acceptation valable du point de vue légal de l'offre d'Orion et après l'achèvement de la prestation de services ou la résiliation du mandat, le client demeure seul responsable du respect de délais ou de mesures visant à réduire d'éventuels dommages.

#### 5. Déroulement de la prestation

Les prestations sont fournies en premier lieu par des juristes et des avocats ou des

médiateurs internes à Orion, étant entendu qu'il n'existe expressément aucun droit de représentation du client vis-à-vis de tiers (notamment vis-à-vis de la partie adverse, de son représentant ou des autorités). Le contact entre le client et Orion se fait par téléphone, par écrit et/ou par voie électronique. Les réunions dans les locaux du client ou d'Orion ne sont en principe pas prévues. Si, de l'avis d'Orion ou en raison de dispositions légales, un avocat externe est nécessaire, Orion peut faire appel à un avocat externe pour fournir les prestations juridiques payantes ou mettre le client en contact avec un avocat externe ou un médiateur. Lorsqu'il est mis en relation avec un avocat externe, le client bénéficie en général d'un tarif d'honoraires préférentiel négocié par Orion. Il n'existe toutefois pas de droit à un tel tarif d'honoraires réduit.

L'établissement de la relation de mandat ainsi que le règlement des frais se font directement entre l'avocat ou le médiateur externe et le client. Orion ne participe pas aux coûts.

## **6. Coûts**

Les services de médiation et les services juridiques ne sont pas financés par des primes d'assurance, c'est pourquoi ils sont payants. Orion soumet le coût de la prestation au client dans le cadre de l'offre. En cas de traitement par des juristes ou des médiateurs internes à Orion, Orion a le choix de proposer les prestations payantes à un prix forfaitaire ou de les facturer selon le temps consacré sur la base d'un taux horaire déterminé. Les frais et la TVA sont facturés en sus. Si un plafond de coûts a été fixé dans le cadre d'une offre avec facturation en fonction du temps consacré, il s'agit uniquement d'une estimation sans engagement. Orion se réserve le droit d'augmenter le plafond des coûts après discussion avec le client.

## **7. Facturation**

Les services de médiation et les services juridiques payants sont facturés au client à la fin du travail ou en cas de résiliation du contrat par

l'une des parties. Orion est libre d'établir en tout temps des décomptes intermédiaires. Le client s'engage à régler l'intégralité des factures reçues dans un délai de 20 jours à compter de la date de facturation, sans aucune déduction.

## **8. Responsabilité**

Lors de la fourniture de prestations de médiation et de services juridiques payants par des juristes internes, des avocats et/ou des médiateurs, Orion ne répond qu'en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

Si des services payants sont fournis par des médiateurs ou des avocats externes, leur responsabilité vis-à-vis du client est régie par les dispositions légales pertinentes ainsi que par un éventuel accord à ce sujet entre le client et le prestataire externe. La responsabilité d'Orion pour des prestations non conformes de prestataires de services externes n'est engagée qu'en cas de négligence grave, ainsi qu'en cas de faute intentionnelle en relation avec le choix du prestataire de services externe et les instructions transmises. Toute responsabilité d'Orion dépassant ce cadre est exclue.

## **9. Fin et résiliation du contrat**

### **a. Résiliation ensuite à de l'exécution du contrat**

Le contrat entre Orion et le client prend fin avec l'exécution, sans qu'une résiliation expresse ne soit nécessaire.

### **b. Droit de résiliation d'Orion et du client**

Orion et le client sont tous deux en droit de résilier le contrat pour l'avenir à tout moment, sans préavis. Pour être valable, une telle résiliation doit revêtir la forme écrite, la communication par courrier électronique étant assimilée à la forme écrite. En cas de résiliation avant l'exécution complète du contrat, le client doit, dans les cas où une facturation sur la base du temps consacré a été convenue, payer les prestations fournies par Orion ou par le prestataire de services externe auquel il a été fait appel jusqu'à

la résiliation. Si un prix forfaitaire a été convenu, le client doit payer la totalité du prix convenu pour chaque groupe d'offres pour lequel des prestations ont déjà été fournies par Orion ou par un prestataire de services externe.

#### 10. Utilisation des travaux fournis par Orion

Les travaux remis au client ne doivent être utilisés qu'aux fins prévues. Toute vente ou transmission de ces travaux par le client sans l'accord préalable d'Orion est interdite.

#### 11. Protection des données

Orion traite les données qui résultent des documents contractuels ou de l'exécution du contrat dans le cadre des dispositions légales sur la protection des données. Elle utilise ces données notamment pour l'exécution du contrat, pour des évaluations statistiques ainsi qu'à des fins de marketing (p. ex. analyses, profilage). Dans la mesure nécessaire, Orion peut transmettre ces données pour traitement aux tiers participant au contrat, par exemple aux autorités, aux avocats externes ainsi qu'à d'autres prestataires. Orion est en droit de divulguer les données pour se conformer à des exigences réglementaires ou pour protéger des intérêts légitimes. Par ailleurs, Orion s'engage à traiter les informations reçues de manière confidentielle. Les données peuvent être conservées physiquement ou électroniquement. Elles sont conservées au moins dix ans après la fin du contrat. Si le client ne l'interdit pas expressément, Orion est autorisée à communiquer avec lui ainsi qu'avec d'autres personnes et entités par des moyens de communication électroniques tels que des e-mails non cryptés. Orion n'assume aucune responsabilité pour la réception, la lecture, la transmission, la copie, l'utilisation ou la manipulation non autorisées d'informations et de données transmises de quelque nature que ce soit. Le client a le droit de demander à Orion les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données le concernant.

Le client accepte expressément qu'Orion soit déliée du secret professionnel dans la mesure où cela est nécessaire pour faire valoir ses propres prétentions à l'encontre du client ou pour obtenir les renseignements nécessaires sur le client. Cette exemption comprend notamment, mais pas exclusivement, la divulgation d'informations aux agences de recouvrement, aux tribunaux et aux autres autorités compétentes.

#### 12. Accords complémentaires et modifications du contrat

Pour être valables, les éventuels accords complémentaires et modifications de l'offre ou des présentes conditions générales doivent revêtir la forme écrite, la communication par courrier électronique y étant assimilée. Orion ne reconnaît expressément aucune conditions générales du client.

#### 13. Clause salvatrice

Si une ou plusieurs dispositions sont ou deviennent invalides, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions n'en sont pas affectés. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible de l'intention formulée par la disposition initiale.

#### 14. For et droit applicable

Le for exclusif pour tous les litiges entre Orion et ses clients en rapport avec des prestations juridiques et de médiation payantes en dehors du champ d'application de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est Bâle (Suisse). Orion est toutefois en droit d'agir contre le client, au choix, à son domicile ou à son siège. Seul le droit suisse est applicable.